

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019

2019 - 63 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYDELA A LA PREVOYANCE

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 19 Décembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 12 Décembre 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic

Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale

Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine

Titulaires absents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)

Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)

Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)

Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)

Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)

Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)

Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 20 Décembre 2019

2019-63 MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU SYDELA A LA PREVOYANCE

Vu la délibération n° 2013-05 du Comité syndical du 24 janvier 2013,
Vu la délibération n° 2018-08 du Comité syndical du 8 mars 2018,
Vu la délibération n° 2018-66 du Comité syndical du 20 décembre 2018,
Vu l'avis du CT et du CHSCT,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis 2013, les agents peuvent adhérer au contrat groupe proposé par le Conseil de Gestion auprès de la société Collecteam. Le marché a été renouvelé au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, par délibération du Comité syndical du 24 janvier 2013, le SYDELA a décidé d'accorder une participation financière à hauteur de 13 € brut par agent.

Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SYDELA, et considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, le Comité décide :

- D'accorder une participation financière à hauteur de 20 € brut par agent.
Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le Président
Bernard CLOUET

